

Afférents au Conseil Municipal	En exercic e	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

Mardi 22 avril 2026

Date d'affichage de la délibération

29 avril 2026

Adoptée à l'unanimité

(Messieurs Arthur MARICEL, Jocelyn SAPOTILLE, Bruno FELICIANNE et Martelin RATIER désignés en qualité de titulaires et suppléants, se sont déportés et n'ont pas pris part au vote).

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire ;

M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET, M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Didier MARICEL ; Mme Gladys BURAT ; M. Martelin RATIER, adjoints au maire.

Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Rudy SANGRADO ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Samuel POURMASSY ; Mme Frédérique MARIVAL ; M. Kevin FAGOUR ; Mme Claudia MEVIL ; M. Stéphane DEVISME ; Mme Françoise LAMARRE ; M. Arthur MARICEL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Yoanne JEAN-BART ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Cindy MOLIA ; M. Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, conseillers municipaux.

Représentés : Mme Jacqueline BELFORT par M. Jocelyn SAPOTILLE
Mme Manuella PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT
M. José KANDASSAMY par Mme Françoise LAMARRE

Absents : Mme Clara RIGAH ; M. Gaëtan BEVIS-SURPRISE ; Mme Reinette JULIARD.

DÉLIBÉRATION N°2026/04/16

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DE LA GUADELOUPE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG).

Conformément à l'article 6 de ses statuts, la commune y est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants au Comité syndical du Sy.MEG, à savoir :

Titulaires



- M. Arthur MARICEL
- M. Jocelyn SAPOTILLE

Suppléants

- M. Bruno FELICIANNE
- M. Martelin RATIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG), et notamment son article 6 ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de délégués titulaires pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) :

Titulaires

- M. Arthur MARICEL
- M. Jocelyn SAPOTILLE

Sont désignés en qualité de délégués suppléants :

- M. Bruno FELICIANNE
- M. Martelin RATIER

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité



(Messieurs Arthur MARICEL, Jocelyn SAPOTILLE, Bruno FELICIANNE et Martelin RATIER désignés en qualité de titulaires et suppléants, se sont déportés et n'ont pris pas part au vote sur la présente délibération).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE

Jocelyn SAPOTILLE